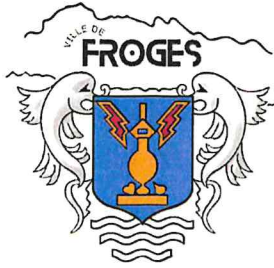


Commune de FROGES



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 2 juillet 2025

Par convocation en date du 27/06/2025, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie le 2 juillet 2025 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de Froges

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS 12

VOTANTS 17

POUR : 17 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 39 /2025

Etaient présents : Olivier SALVETTI, Philippe REVOL, Julien DI FRENZA, Valérie PETEX, Pilar GINET, Francesca NOLOT, Michel ROUX, Virginie DUPOUX, François DI FORTI, David LIOT, Elise LANDREAU, Claude MANGILLI

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Brigitte BELLOT-GURLET (donne procuration à Philippe REVOL) - Emmanuelle OLTRA (donne procuration à Michel ROUX) – Arnaud RUCHE (donne pouvoir à François DI FORTI) – Faustine LARUELLE (donne procuration à Virginie DUPOUX) - – Philippe ORSET-BLANC (donne procuration à Olivier SALVETTI)

Absents : Mireille CEZIAN, Djamel BOULACEL, Brice MAUCLERE, Laure ANDREOLETY

Elise LANDREAU a été désignée secrétaire de séance

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz



M. le Maire donne connaissance au Conseil des règles de calcul des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières, codifiées aux articles R. 2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Aussi, et après avoir exposé les faits précédents, il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la redevance due au titre de l'année 2025 pour l'occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année 2024 ;
- La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ; que la redevance due au titre de 2025 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 44 %.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

<p><i>Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le et affichée le</i></p> <p>Le Maire Olivier SALVETTI</p>	<p>Fait à Froges, le 2/07/2025 Extrait certifié conforme Le Maire Olivier SALVETTI</p> 	<p>Secrétaire de séance Conseillère Municipale Elise LANDREAU</p> 

Acte administratif pouvant être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux